



## COMITE SYNDICAL Du 4 OCTOBRE 2021 à SAINTE-MARIE-DE-GOSSE (19h00)

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre octobre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni, à SAINTE-MARIE-DE-GOSSE, sous la présidence de **M. Raymond POUYANNÉ, Président.**

**Délégués Présents** : Mmes CAZALIS Isabelle, DULIN Geneviève et DEQUEKER Valérie ; MM. BETBEDER Francis, BEYRIE Hervé, CALLIAN Rémy, CANTAU Christian, DARRICARRERE Raymond, DEKIMPE Thierry, DELGUE Philippe, GARAT Jean-Marc, GODOT Alain, HARGUINDEGUY Jérôme, DUMERCQ Benoit, JANOTS Jean-François, LASSEGUETTE Christophe, PLANTE Francis, POUYANNÉ Raymond, SALLABERRY Christophe et SAKELLARIDES Didier.

**Procuration** : Aucune

**Excusés** : Mme ROCHAIS Manon suppléée par M. SALLABERRY Christophe ; M. MAZAIN Eric suppléé par M. DUMERCQ Benoit ; M. COLIN Stéphane.

**Absents** : MM. BELCHIT Jean-Bernard, CASTEL Philippe, DARRIGADE Hervé, DUNOGUIEZ Jean-Pierre, FAU Clément, HIRIGOYEN Roland, LARRODÉ Roger.

**Présents** : M. GAILLARDON Fabien (Directeur), M. LAFITTE Patxi (technicien rivière) et Mme ARTCANUTHURRY Vanessa (secrétaire).

***Le quorum de 15 délégués minimum est atteint.***

**Secrétaire de séance** : Mme CAZALIS Isabelle

Le Président ouvre la séance et invite M. Gilles LECRECQ, Président de l'association « ADOURA des hommes, des bateaux, des affluents, un fleuve... » a présenté son association.

M. LECRECQ expose à l'assemblée que l'objet de l'association est de restaurer la galupe « Bayoune » afin de la faire naviguer sur l'Adour et ses Affluents et ainsi valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire avec l'organisation entre autres de manifestations. L'historique et les étapes du chantier de restauration/reconstruction sont développés sur le site internet de l'association <https://adoura.fr>

Le Président précise que la demande de M. LECRECQ est inscrite à l'ordre du jour et sera examinée lors de cette séance.

### Compte rendu réunion du 14 juin 2021

Monsieur le Président demande au comité syndical de se prononcer sur le P.V. de la dernière réunion reçu par chaque délégué.

⇒ accepté à l'unanimité

### Rappel de l'ordre du jour

1. Administration générale - compte rendu des décisions du Président
2. Rapport d'activités 2020
3. Règlement intérieur du SMBAM
4. Mise à jour tableau des effectifs – suppression de postes
5. Cession appointements BIDACHE, GUICHE, URT et LAHONCE aux Communes
6. Acquisition à titre gratuit parcelles HASTINGUES
7. Subvention à l'association *Adoura*
8. Finances - décisions modificatives
9. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations et subventions versées
10. Questions diverses

## 1. Administration générale

### Délibération n°01-04/10/2021

**Objet** : Administration générale – compte rendu des décisions du Président

Sur le fondement de la délégation de pouvoir qui a été consentie au Président par le Comité Syndical du 25 août 2020, le Président rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion du comité syndical :

➤ **Marché public :**

**Appel d'offres ouvert « Travaux de restauration de la végétation sur le bassin versant Adour aval 2022-2025 » :**

- publicité au JOUE et au BOAMP parue le 17/08/2021
- date limite de remise des offres le 1<sup>er</sup> octobre 2021
- réunion de la commission d'appel d'offres prévue le 4 octobre 2021 à 18h15, examen de la candidature de l'unique candidat : groupement SCOOP EGAN AQUITAINE et SARL SB PAYSAGE.

**MAPA « réalisation des documents nécessaires au classement administratif de 4 bassins écreteurs de crues » :**

- signature de l'avenant n°1 pour un montant de 28 756,50 € TTC correspondant à une prestation supplémentaire pour une étude géotechnique sur les 2 bassins Peyrehorade le 27/08/2021.

➤ **Virement de crédit :**

Opération travaux crues décembre 2019

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-32,20
2313 (23) – 2020 08 : Constructions	32,20
Total dépenses	0,00

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur les décisions prises.  
Aucune observation.

## 2. Rapport d'activité 2020

### Délibération n°02-04/10/2021

**Objet** : Approbation du rapport d'activité 2020

Le Président rappelle que l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que tous les ans un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant est adressé au Président de chaque EPCI membre.

Le Président présente le rapport d'activité.

L'Assemblée, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2020 ci-annexé.

### 3. Règlement intérieur du SMBAM

#### Délibération n°03-04/10/2021

**Objet** : Mise en place du règlement intérieur

Le Président rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 27 septembre 2021 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ADOpte** les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés,
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 octobre 2021.

### 4. Tableau des effectifs

#### Délibération n°04-04/10/2021

**Objet** : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président expose au Comité Syndical que compte tenu de l'agrandissement et de l'évolution du syndicat, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat, en fonction de la nouvelle organisation du personnel mise en place pour répondre au besoin de la structure.

Il propose au Comité Syndical, à compter du 10 octobre 2021, d'une part de supprimer les emplois permanents suivants :

- agent polyvalent en charge du service administratif sur le grade de rédacteur territorial à temps complet,
- secrétaire polyvalent à mi-temps sur les grades d'adjoint administratif.

Et d'autre part, afin d'ajuster les grades aux emplois exercées, tels que définis par les décrets relatifs aux cadres d'emploi, de modifier les délibérations suivantes :

- Délibération n°11/2012-A en date du 12 décembre 2012 créant un emploi à temps complet de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le poste de technicien rivière, conformément aux missions exercées par un technicien rivière, le Président propose d'ouvrir l'emploi sur l'ensemble des grades de technicien.
- Délibération n°19-18 du 10 avril 2018 créant un emploi à temps complet de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le poste de responsable/directeur du service technique, conformément aux missions exercées par un directeur de service, le Président propose d'ouvrir le poste sur les grades d'ingénieur, de technicien principal de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe.
- Délibération n°09-25/02/2020 du 25 février 2020 créant un emploi à temps complet de rédacteur

territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le poste de responsable de gestion administrative, comptable et financière, conformément aux missions exercées par un responsable de gestion administrative, comptable et financière, le Président propose d'ouvrir le poste sur les grades d'attaché territorial et sur tous les grades de rédacteur territorial.

Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, après avoir pris l'avis du Comité Technique Intercommunal émis le 6 juillet 2021 (suppression d'emploi), à l'unanimité des présents,

➤ **DECIDE** de supprimer les emplois permanents à compter du 10 octobre 2021 de :

- agent polyvalent en charge du service administratif sur le grade de rédacteur territorial à temps complet,
- secrétaire polyvalent sur les grades adjoint administratif.

➤ **DECIDE** de modifier les délibérations n°11/2012-A du 12 décembre 2012, 19-18 du 10 avril 2018 et 09-25/02/2020 du 25 février 2020 en ouvrant les emplois de technicien rivière, de directeur de service et de responsable de gestion administrative, comptable et financière sur les grades correspondant aux missions exercées, tel que détaillé dans le tableau des effectifs ci-dessous.

➤ Tableau des effectifs

<b>Emplois permanents</b>	<b>Grades correspondants</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire moyen</b>
<i>Responsable du service technique</i>	<i>Ingénieur Technicien principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>A B</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Temps complet</i>
<i>Responsable gestion administrative, comptable et financière</i>	<i>Attaché territorial Tous les grades de rédacteur territorial</i>	<i>A B</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Temps complet</i>
<i>Technicien rivière</i>	<i>Tous les grades de technicien</i>	<i>B</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>Temps complet</i>
<i>Chef d'équipe</i>	<i>Agent de maîtrise Tous les grades d'adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Temps complet</i>
<i>Ouvrier polyvalent</i>	<i>Tous les grades d'adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>Temps complet</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Temps complet</i>

## 5. Appontements de BIDACHE, GUICHE, URT et LAHONCE

### Délibération n°05-04/10/2021

**Objet :** Cession à titre gratuit des appontements de BIDACHE, GUICHE, URT et LAHONCE aux Communes

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 28 octobre 2008 dans laquelle le comité syndical validait la création de 4 appontements fluviaux permettant l'accueil du public sur les communes de BIDACHE, GUICHE, URT et LAHONCE.

Il précise également que les conventions de gestion des appontements signées avec les communes en 2010 stipulées que l'entretien et la gestion des emplacements étaient à la charge de chaque commune alors que les autorisations d'occupation du domaine public fluvial étaient délivrées au Syndicat.

Considérant que depuis le 06 décembre 2018 et sa transformation en syndicat mixte, le SMBAM n'a plus la compétence « aménagements et missions pouvant être réalisés sur les cours d'eau, sur les berges et leurs abords, dans un but culturel, touristique, environnemental, sportif, de loisir » et que les biens ci-dessous ne lui sont pas nécessaires dans l'exercice de sa compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-07-002 du 7 février 2019 autorisant la Commune de BIDACHE à occuper le domaine public fluvial pour maintenir et utiliser un ponton sur la rive gauche de la Bidouze, commune de BIDACHE, lieu-dit « Quartier du Port »,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-07-001 en date du 7 février 2019 autorisant la Commune de GUICHE à occuper le domaine public fluvial pour maintenir et utiliser un ponton sur la rive gauche de la Bidouze, commune de GUICHE, lieu-dit « La Bourgade »,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-05-06-001 du 6 mai 2019 autorisant la Commune de URT à occuper le domaine public fluvial pour maintenir et utiliser un ponton sur la rive gauche de l'Adour, commune de URT, lieu-dit « Le Port »,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-03-12-005 du 12 mars 2019 autorisant la Commune de LAHONCE à occuper le domaine public fluvial pour maintenir et utiliser un ponton sur la rive gauche de l'Adour, commune de LAHONCE, lieu-dit « Port de l'Aiguette »,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de céder à titre gratuit les biens ci-dessous :

1. A la Commune de BIDACHE : le ponton flottant -Bidouze – rive gauche – PK 6.160.  
Cette installation comprend :
  - un escalier fixe de 1,20 m de long par 1 m de large,
  - une passerelle mobile de 12 m de long par 1,20 m de large guidé par 2 pieux de 500 mm de diamètre fichés dans le lit de la rivière.

La valeur nette comptable de cette installation est de 90 847,95 €.

2. A la Commune de GUICHE : le ponton flottant - Bidouze – rive gauche – PK 15.800.  
Cette installation comprend :
  - un massif béton armé de 2 m de côté,
  - une passerelle fixe de 9 m de long par 1,20 m de large fixé au quai existant,
  - une passerelle mobile de 12 m de long par 1,20 m de large,
  - un reposoir de passerelle de 4 m de long par 2,50 m de large,
  - un ponton flottant de 15 m de long par 3,50 m de large guidé par 2 pieux de 600 mm de diamètre fiché dans le lit du fleuve.

La valeur nette comptable de cette installation est de 90 847,95 €.

3. A la Commune de URT : le ponton flottant – Adour – rive gauche – PK 111.150.  
Cette installation comprend :
  - une passerelle de 13 m de long par 1,20 m de large fixé au mur du quai existant,
  - un reposoir de passerelle de 4 m de long par 2,50 m de large,
  - un ponton flottant de 36 m de long par 3,50 m de large guidé par 3 pieux de 600 mm de diamètre fichés dans le lit de la rivière,
  - le raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité.

La valeur nette comptable de cette installation est de 119 905,47 €.

4. A la Commune de LAHONCE : le ponton flottant - Adour – rive gauche – PK 119.700.  
 Cette installation comprend :
- une assise en béton de 2,65 m de long par 2 m de large,
  - une passerelle de 20 m de long par 1,20 m de large,
  - un reposoir de passerelle de 4 m de long par 2,50 m de large,
  - un ponton flotton de 24 m de long par 3,50 m de large guidé par 2 pieux de 600 mm de diamètre fichés dans le lit du fleuve,
  - le raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité.

La valeur nette comptable de cette installation est de 156 305,82 €.

Oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** de céder à titre gratuit les installations précitées,
- **PRÉCISE** que les écritures comptables correspondant à l'opération feront l'objet d'une décision modificative,
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

## 6. Acquisition parcelles - HASTINGUES

**Délibération n°06-04/10/2021**

**Objet** : *Acquisition de parcelles sur la Commune de HASTINGUES*

Le Président expose au Comité Syndical, que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le Syndicat est amené à acquérir des parcelles faisant berges ou digues des cours d'eau dont il a la gestion.

Ainsi, le Président propose à l'assemblée délibérante d'acquérir à titre gratuit les parcelles suivantes :

Cédant	Commune	Section	N° de parcelle	Contenance
SCI L'Ermitage	HASTINGUES	ZN	Une partie de la 242	3a51
SCI L'Ermitage	HASTINGUES	ZN	Une partie de la 241	14a94

Oui l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit les parcelles précitées,
- **PRÉCISE** que le syndicat prendra à sa charge les frais de géométrage et les frais de rédaction de l'acte en la forme administrative réalisés par l'APGL 64, et que les crédits sont prévus au budget 2021,
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

## 7. Subvention à l'association ADOURA

**Délibération n°07-04/10/2021**

**Objet** : *Subvention d'équipement à l'association « ADOURA des hommes, des bateaux, des affluents, un fleuve... »*

M. Francis PLANTE, en tant que Vice-Président de l'association ADOURA se retire lors de la délibération et ne participe pas au vote.

Le Président expose au Comité Syndical que par courrier en date du 26 juillet 2021, M. Gilles LECRECQ, président de l'association ADOURA sollicite le syndicat pour l'octroi d'une subvention d'équipement.

Cette association a pour objet la batellerie du fleuve et de ses affluents : recherche, restauration, mise en valeur, mise à disposition et transmission du savoir

L'association souhaite remettre en état la galupe « Bayoune » afin de la faire naviguer sur l'Adour et ses affluents de Dax à Bayonne et la mettre à disposition des Communes riveraines, associations, écoles..., pour des manifestations.

L'aide financière demandée s'élève à un montant de 4 000 €. Elle permettrait de financer les travaux de scierie.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du président et après en avoir largement délibéré, à 19 voix pour,

- **DECIDE** de verser une subvention d'équipement à l'association ADOURA d'un montant de 1 500 € sous réserve de la production par l'association d'un budget prévisionnel de l'opération.
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus par décision modificative.

## 8. Finances – décisions modificatives

Rapporteur : Mme Isabelle CAZALIS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

### Délibération n°08-04/10/2021

**Objet** : décision modificative n°1 – Ecriture d'ordre subvention équipement cession appointements

La Vice-Présidente expose au Comité Syndical, que suite à l'adoption de la délibération n°05 de la présente séance, il convient de prévoir au budget les écritures correspondant à l'opération :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041412 (041) : Bâtiment et installations	457 907,19	2138 (041) : Autres constructions	457 907,19
Total dépenses	457 907,19	Total recettes	457 907,19

Où l'exposé de Mme la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1.

### Délibération n°09-04/10/2021

**Objet** : décision modificative n°2 – Complément étude classement des bassins écrêteurs de crues

La Vice-Présidente expose au Comité Syndical, que suite aux résultats de l'appel d'offre pour le marché concernant la réalisation des documents nécessaires au classement administratif des bassins écrêteurs de crues, il convient d'ajuster les crédits votés lors du budget primitif :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	36 000,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	36 000,00
Total dépenses	36 000,00	Total recettes	36 000,00

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	36 000,00	74751 (74) : GFP de rattachement	36 000,00
Total dépenses	36 000,00	Total recettes	36 000,00

Ouï l'exposé de Mme la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2.

### Délibération n°10-04/10/2021

**Objet : décision modificative n°3 – Subvention d'équipement à l'association Adoura**

La Vice-Présidente expose au Comité Syndical qu'afin d'exécuter la délibération n°07 de la présente séance, il convient de prévoir au budget le montant de l'aide octroyée :

## INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	- 1 500,00
20421 (204) : Biens mobiliers, matériel	1 500,00
Total dépenses	0,00

M. Francis PLANTE, en tant que Vice-Président de l'association ADOURA se retire lors de la délibération et ne participe pas au vote.

Ouï l'exposé de Mme la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3.

### Délibération n°11-04/10/2021

**Objet : décision modificative n°4 – Gratification stagiaire**

La Vice-Présidente expose au Comité Syndical que le syndicat accueille un stagiaire de l'enseignement pour une durée 20 semaines sur l'année scolaire 2021/2022. Elle rappelle qu'une gratification est obligatoire si la durée du stage est supérieure à 2 mois. Il convient donc de prévoir les crédits pour l'année 2021 :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 1 000,00
6218 (012) : Autres personnel extérieur	1 000,00
Total dépenses	0,00

Ouï l'exposé de Mme la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la décision modificative n°4.



## 9. Durée amortissement

Rapporteur : Mme Isabelle CAZALIS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Délibération n°12-04/10/2021

**Objet : Fixation des durées d'amortissements des immobilisations**

La Vice-Présidente rappelle que l'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisations.

Elle rappelle également la délibération du 25 février 2020 qui fixe les conditions actuelles d'amortissement des immobilisations.

Elle informe l'Assemblée Délibérante qu'il convient de compléter la délibération n°10 du 25 février 2020 par certaines catégories de biens afin de respecter l'obligation d'amortissement telle que définie dans le C.G.C.T.

Elle propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la durée d'amortissement des biens imputés à l'article 2135 et des subventions d'équipements imputées aux comptes 204.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 27° et R.2321-1,

Vu l'instruction comptable M14,

Le Comité Syndical, oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE de compléter la délibération n°10 du 25 février 2021 en fixant les durées d'amortissement :**
  - **des biens ou catégorie de biens imputés à l'article 2135 à 5 ans**
  - **des subventions d'équipements imputées aux comptes 204 à :**
    - **5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,**
    - **15 ans pour des biens immobiliers ou des installations**

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
21571	Matériel roulant	8
21575	Autre matériel et outillage de voirie	8
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
204...	Subventions d'équipement versées	
	Pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
	Pour des biens immobiliers ou des installations	15

- **RAPPELLE** que le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500 € T.T.C., les biens dont la valeur est inférieure à 500 € s'amortissent en un an.

## 10. Questions diverses

### - PAPI

Par courrier en date du 05 août dernier, le Président de l'Institution Adour nous informe que son comité syndical se prononcera sur le principe du portage du PAPI par l'EPTB lors de sa réunion du 29 septembre 2021.

### - Désignation des représentants du syndicat à la CLE du SAGE Adour aval

Conformément à l'article R. 212-31 du Code de l'environnement et suite au courrier du 22 juillet 2021 de l'Institution Adour concernant le renouvellement de la Commission Locale de l'Eau, les trois représentants du SMBAM désignés pour siéger au sein du collège des collectivités locales de la CLE du SAGE du bassin de l'Adour aval sont :

- Mme DULIN Geneviève
- M. GODOT Alain
- Et Raymond POUYANNÉ. Président du SMBAM

### - Application du règlement d'intervention

Suite à une mission géomètre sur les berges de Sainte-Marie-de-Gosse, il a été relevé que de nombreuses digues de protections collectives sont situées chez des propriétaires privés.

Ces derniers ont demandé au syndicat d'intervenir sur leur terrain afin de remettre en état lesdites digues tout en restant propriétaire de l'ensemble. Ce qui est contradictoire à notre règlement d'intervention approuvé en comité syndical le 14 janvier 2021.

Les membres du Bureau, lors de la séance du 6 septembre dernier, ont décidé d'appliquer le règlement d'intervention. Des courriers vont être envoyés aux riverains concernés pour leur rappeler ledit règlement et leur proposer une acquisition à titre gratuit de la digue.

---

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.

Vu, le Président  
Raymond POUYANNÉ

Vu, la secrétaire de séance  
Isabelle CAZALIS